



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 28 mars 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 04 avril 2023 au 04 juin 2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, Mme WELLNER Valérie, Mme TAVERNIER Brigitte, M. SERRE Jean-Philippe.
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 23</i>	Secrétaire de séance : Mme SEJOURNE Jeannine

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.
Mme SEJOURNE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

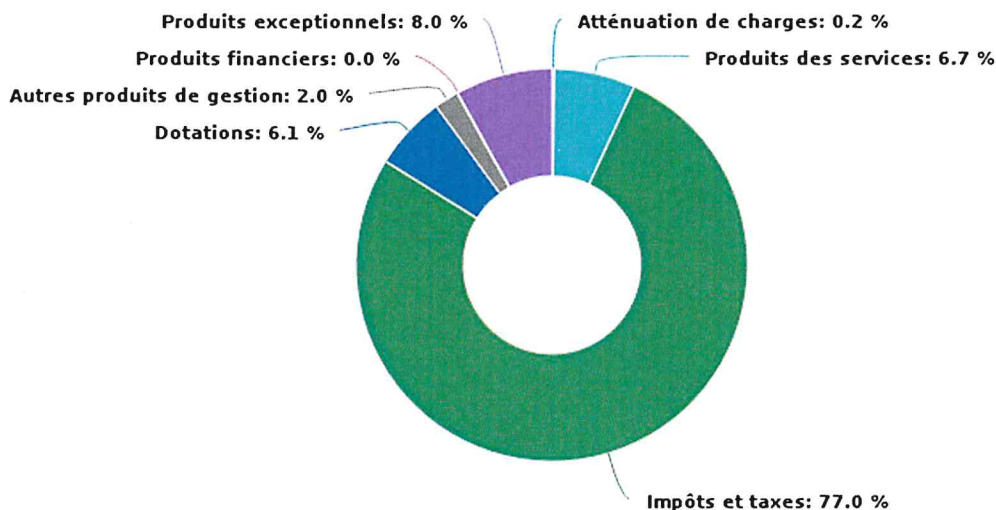
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 9 832 282 €, elles étaient de 8 255 343 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022- 2023 %
Impôts / taxes	5 665 79	5 759 35	6 528 48	7 568 333 €	15,93 %
Dotations / Subventions	746 954	782 528	781 793	599 734 €	-23,29 %
Recettes d'exploitation	671 436	597 034	918 270	859 215 €	-6,43 %
Autres recettes	278 585	2 332 58	26 799 €	805 000 €	5 696,84

Année			2020	2021	2022	2023	2022-
			CA	CA	CA	BP	2023 %
Recettes	réelles	de	7 362 7	9 471 5	8 255 3	9 832 282	19,1 %
Opérations d'ordre			0 €	55 000 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement			723 841	795 387	370 501	0 €	-100 %
Total	recettes	de	8 086 6	10 321	8 625 8	9 832 282	19,1 %
fonctionnement			14 €	895 €	44 €	€	

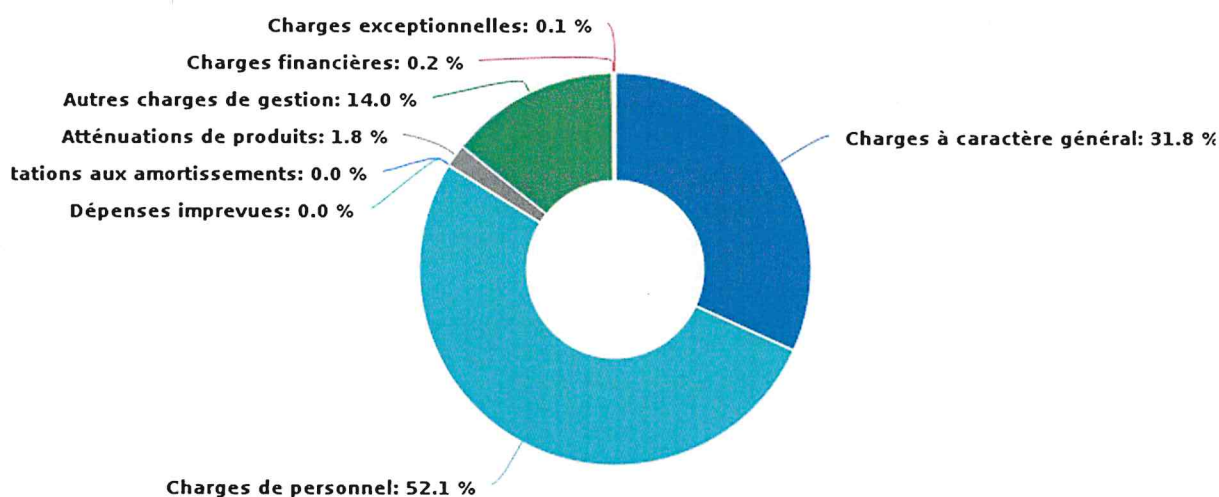
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 638 623 €, elles étaient de 7 535 996 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année		2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	
		CA	CA	CA prévisionnel	BP		
Charges de gestion		2 713 189 €	3 093 701 €	3 235 687 €	3 958 675 €	22,34 %	
Charges de personnel		3 760 596 €	4 046 863 €	4 181 980 €	4 497 115 €	7,54 %	
Atténuation de produits		110 154 €	72 163 €	97 734 €	158 800 €	62,48 %	
Charges financières		14 892 €	13 277 €	14 529 €	13 850 €	-4,67 %	
Autres dépenses		0 €	1 960 €	6 066 €	10 183 €	67,87 %	
Dépenses	réelles	de	6 598 833 €	7 227 967 €	7 535 996 €	8 638 623 €	14,63 %
fonctionnement							
Opérations d'ordre		0 €	2 723 427 €	551 500 €	1 193 659 €	116,44 %	

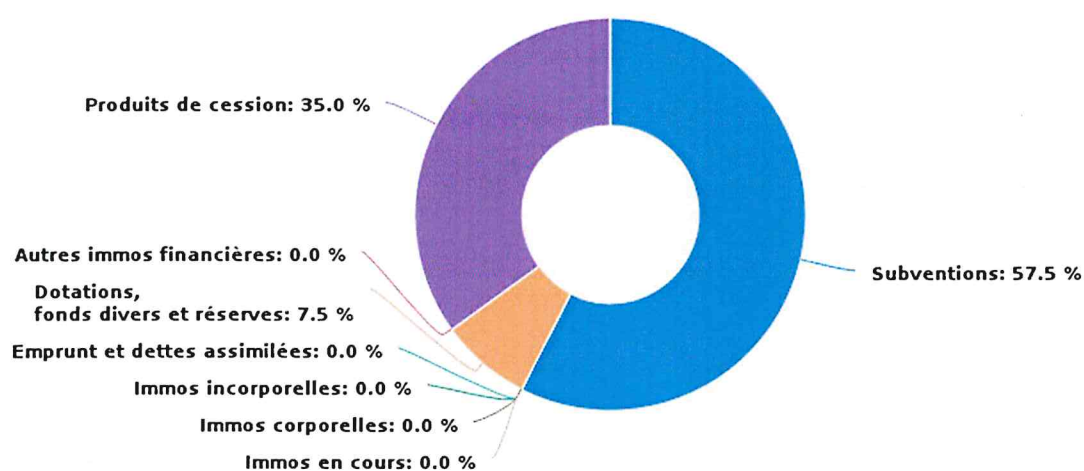
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	6 598 833 €	9 951 394 €	8 087 496 €	9 832 282 €	21,57 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts. Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 258 729 €, elles étaient de 1 828 675 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



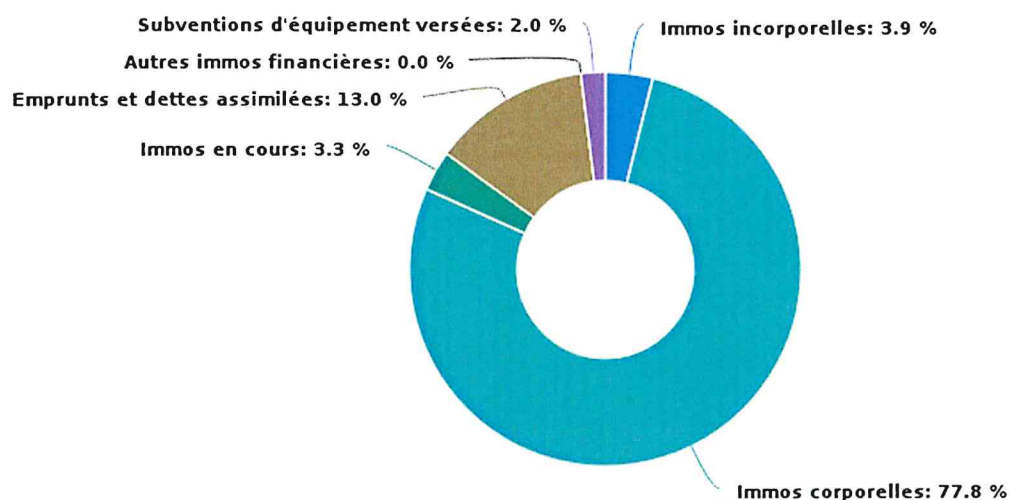
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	350 866 €	901 502 €	611 954 €	1 298 729 €	112,23 %
Emprunt et dettes assimilées	300 000 €	700 000 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	474 813 €	546 670 €	1 216 721 €	170 000 €	-86,03 %
Dont 1068	150 516 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	790 000 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 125 679 €	2 148 172 €	1 828 675 €	2 258 729 €	23,52 %
Opérations d'ordre	661 394 €	2 723 429 €	684 370 €	903 659 €	32,04 %
Total recettes d'investissement	1 787 073 €	4 871 601 €	2 513 045 €	3 162 388 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 662 388 €, elles étaient de 1 480 489 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	24 524 €	60 153 €	104 779 €	103 500 €	-1,22 %
Immobilisations corporelles	341 794 €	1 174 508 €	708 370 €	2 070 888 €	192,35 %
Immobilisations en cours	3 223 478 €	1 798 030 €	301 019 €	88 000 €	-70,77 %
Emprunts et dettes assimilées	290 000 €	310 739 €	346 000 €	346 000 €	0 %
Autres dépenses d'investissement	71 137 €	71 137 €	20 321 €	54 000 €	165,73 %
Dépenses réelles d'investissement	3 950 933 €	3 414 568 €	1 480 489 €	2 662 388 €	79,83 %
Opérations d'ordre	0 €	55 000 €	0 €	500 000 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	596 003 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	4 782 541 €	4 065 571 €	1 480 489 €	3 162 388 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

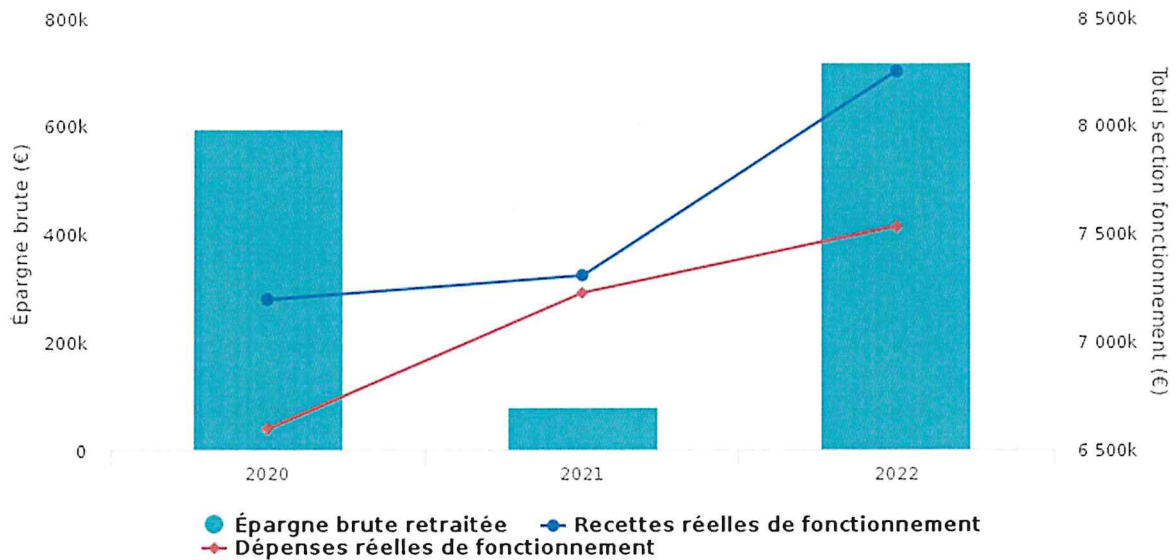
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 362 773	9 471 508	8 255 343	9 832 282	19,1 %
Dont recettes exceptionnelles	166 542	2 164 375	716	790 000	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 598 833	7 227 967	7 535 996	8 638 623	14,63 %
Dont dépenses exceptionnelles	0	260	6 066	7 183	-
Epargne brute (€)	597 440	80 205	719 346	403 659	-43,89%
Amortissement du capital (€)	290 000 €	310 739 €	346 000 €	346 000 €	0%
Epargne nette (€)	307 440 €	-230 534 €	373 346 €	57 659 €	-84,56%
Encours de dette	1 952 500 €	1 952 500 €	1 655 000 €	2 009 000 €	21,39 %
Capacité de désendettement	3,27	24,34	2,30	4,98	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



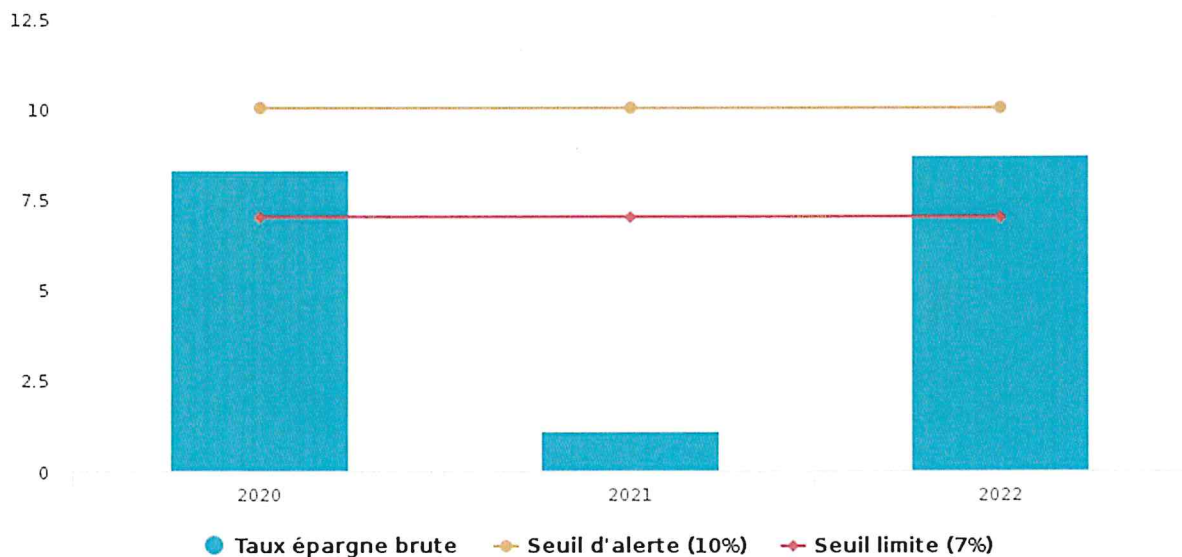
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

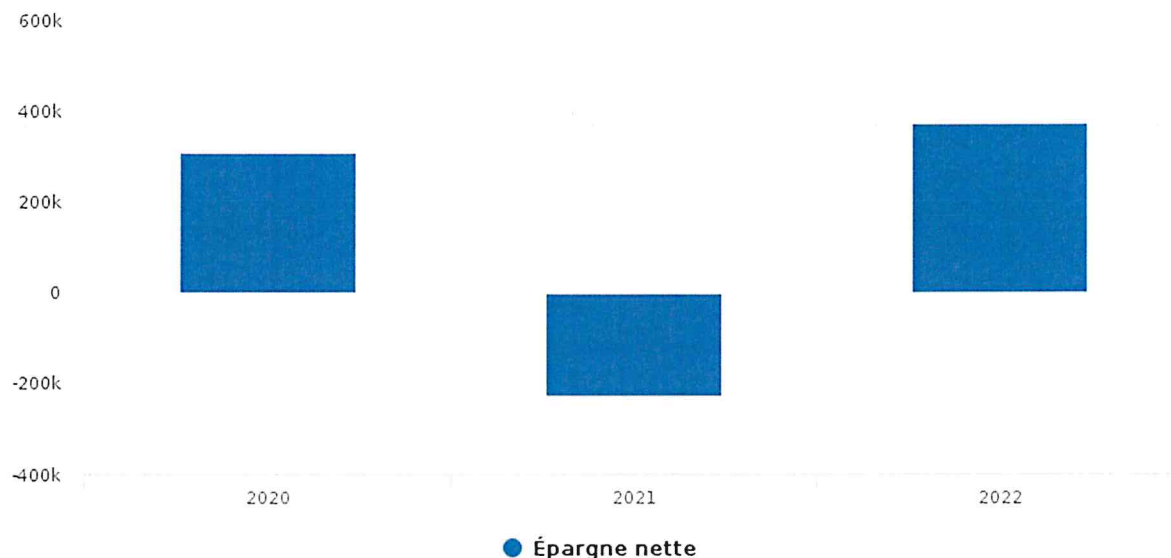
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

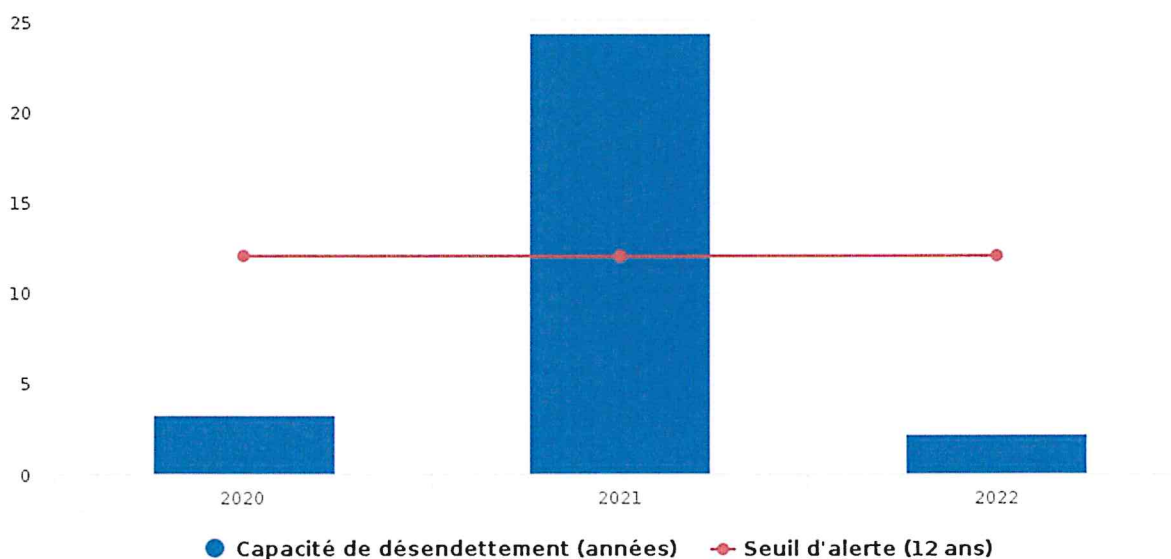


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



VOTES : UNANIMITE

3. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Nous avons reçu par voie dématérialisée, le 15 mars dernier, l'état de notification des bases fiscales pour l'année 2023.

Pour cette année, le produit fiscal à taux constants est évalué à **4 899 492 €** auquel il faut ajouter le montant de **569 630 €**, découlant du coefficient correcteur soit un total de **5 469 122 €** et une progression de 7.43 % par rapport aux produits effectivement perçus en 2022 de 5 091 039 €.

Cette augmentation est générée par une progression des bases comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022 en €	Bases réelles 2022 en €	Bases prévisionnelles 2023 en €	Variation
Foncier bâti	12 581 000	12 562 817	13 406 000	+6.56 %
Foncier non bâti	17 500	17 573	18 800	+7.43 %
Habitation		575 036	615 584	+7.05 %

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les taux des taxes locales pour l'année 2023, sachant que les taux communaux de taxes foncières bâties et non bâties restent identiques à 2022 et que la taxe d'habitation n'était pas modifiable l'année dernière, soit :

Taxes	Taux d'impositions 2022	Proposition de taux pour 2023	Évolutions des taux sur la part communal
Foncier bâti	35.82 %	35.82 %	0.00 %
Foncier non bâti	44.40 %	44.40 %	0.00 %
Habitation	14.47 %	14.47 %	0.00 %

Vous trouverez, ci-dessous, un comparatif avec les taux moyens communaux 2022 au plan national, départemental :

Taxes	Taux 2023 Saint-Germain-lès-Corbeil	Niveau National 2022	Niveau Départemental 2022	Taux plafond communaux 2022	Taux C.A.G.P.S. 2022
Foncier bâti	35.82 %	38.28 %	38.38 %	95.93 %	1.13 %
Foncier non bâti	44.40 %	68.83 %	68.83 %	172.08 %	3,82 %
Habitation	14.47 %	22.98 %	24.68 %	61.70 %	8.47 %

VOTES : UNANIMITE

4. INSTAURATION DE LA NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

Par délibération du 13 décembre 2021 le Conseil Municipal a décidé les durées d'amortissement des subventions versées comme suit :

Libellé	204xx	Durée d'amortissement	Subventions d'équipement versées
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subvention Equipement - bâtiments et installations	204xx2	15	Bâtiments et installations
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	30	Projets infrastructures

Grace aux Décrets n° 2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015, la collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale) mais peut être déterminée au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

1. Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement, dépense au compte 68, recette au compte 28.
2. Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Afin de diminuer la charge des amortissements sur les dépenses de fonctionnement, l'assemblée délibérante à la pouvoir d'instaurer totalement ou partiellement la neutralisation de ses subventions d'équipement versées. Cependant, en cas de mise en place de cette procédure, les recettes d'investissement seront diminuées du même montant que l'économie constatée sur la section de fonctionnement. Pour 2023, les montants seraient les suivants :

Economie sur la section de fonctionnement en 2023 : **115 214.19 €**
Perte de recettes en section d'investissement en 2023 : **115 214.19 €**

Au vu de la conjoncture actuelle et de l'incertitude sur les prochains exercices comptables, il est demandé au Conseil Municipal de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices suivants, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

VOTES : UNANIMITE

5. SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2021-2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART A HAUTEUR MAXIMUM DE 484 569 €.

Suite à l'avenant au dispositif des fonds de concours en investissement voté par délibération n° DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril dernier, le montant des fonds de concours attribué à votre commune passe d'un montant initial de 551 895 € à un montant global de 969 138 €. Ce montant permet aussi de financer les projets communaux vertueux en matière de transition sociale et écologique.

Considérant qu'il est opportun de mobiliser ce fonds de 484 569 € pour financer les travaux inscrits au Plan Pluriannuel d'investissement 2023, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de demander l'attribution de ce fonds réparti comme suit.

Intitulé	Coût HT	FDC GPS	% GPS	Commune	% Commune
Terrain de sport (Gymnase d'Almeida) : rénovation	166 500.00 €	64 935.00 €	39%	101 565.00 €	61%
Salle des fêtes : changement de la chaudière (urgent), CTA, acoustique	191 000.00 €	76 400.00 €	40%	114 600.00 €	60%
Espace Victor HUGO : hall, accueil, bureaux, espace jeunesse, CTA (urgent)	416 000.00 €	162 240.00 €	39%	253 760.00 €	61%
Eglise : réhabilitation	39 000.00 €	15 600.00 €	40%	23 400.00 €	60%
Toiture de l'Ecole Prés-Hauts	383 000.00 €	153 200.00 €	40%	229 800.00 €	60%
City Park : streetwork out	28 500.00 €	11 400.00 €	40%	17 100.00 €	60%
	1 224 000.00 €	483 775.00 €	39.5%	740 225.00 €	60.5%

VOTES : UNANIMITE

6. GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SA D'HLM CDC HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 79 LOGEMENTS NEUFS, CHEMIN DE BRIE (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER, CPLS, PLS, PLS FONCIER, PHB).

Par courrier du 7 mars dernier, la S.A. d'H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE nous sollicite afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour la construction des 79 logements Chemin de Brie.

La société a reçu un accord de principe de ce financement de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 8 576 013 € dans le contrat numéro 143287.

Il est inscrit qu'en contrepartie de cette garantie, la commune pourra bénéficier des droits à désignation de 16 logements (1 T1 ; 8 T2 ; 4 T3, 3T4).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie pour un prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant total de **8 576 013 €** réparti en 8 lignes de prêts :

Ligne de prêt	Identifiant de la ligne	Caractéristique de la ligne de prêt	Montant	Durée	
				Amortissements différés	Amortissement
1	5499000	CPLS	769 290 €	24 mois	40 ans
2	5498994	PLAI	1 107 460 €	Sans objet	40 ans
3	5498995	PLAI Foncier	1 542 336 €	Sans objet	60 ans
4	5477324	PLS	604 488 €	24 mois	40 ans
5	5498999	PLS Foncier	1 144 262 €	Sans objet	60 ans
6	5498996	PLUS	781 099 €	24 mois	40 ans
7	5498997	PLUS Foncier	2 141 078 €	Sans objet	60 ans
8	5499001	PHB	486 000 €	240 mois	20 ans
Total :			8 576 013 €		

Vous trouverez l'ensemble des caractéristiques financières dans le contrat de prêt 1432878 de la Caisse des Dépôts et Consignations joint à la présente notice et qui fera partie intégrante de la délibération jointe en annexe de cette dernière.

L'assemblée délibérante autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de cet accord

VOTES : UNANIMITE

7. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIERS ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD : Adhésion de la Ville

La commune a adhéré en 2019 au groupement de commandes pour l'acquisition de papiers et fournitures administratives. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme le 30 juillet 2023.

Rationaliser les coûts des moyens généraux et notamment le montant des fournitures administratives et de bureau constitue un levier d'économie pour la collectivité. La mise en place d'un achat efficace et d'une stratégie de réduction des besoins, permet de réaliser rapidement des économies dans ce domaine, sans altérer la qualité de nos produits et services.

Dans ce souci de rationaliser les dépenses, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a sollicité ses communes membres aux fins de renouveler la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition des fournitures administratives (fournitures de bureau et papiers).

La constitution du groupement de commandes n'intervient que pour la procédure de mise en concurrence, chaque collectivité restant ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud sera le coordonnateur du groupement. Elle aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés. S'il y a lieu, la Commission d'Appel d'Offres sera celle de Grand Paris Sud.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

VOTES : UNANIMITE

8. Convention d'occupation provisoire d'emprise sur terrain accordée à titre gratuit pour la construction du magasin d'alimentation « Grand Frais »

L'enseigne « Grand Frais » a reçu des autorisations de construire un magasin d'alimentation en août 2022 sur les parcelles Ak n°18 et AK n° 19.

Le bâti sera implanté en limite séparative avec la parcelle cadastrée AI 70 appartenant à la commune et bénéficiera d'un parking en sous-sol.

Les études de sols ont révélé la nécessité de stabiliser l'édifice pendant sa construction et, pour ce faire, effectuer des adaptations temporaires qui empièteront sur la parcelle communale jouxtant le projet.

C'est la raison pour laquelle la SCI GFDI 155 sollicite la municipalité afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée AI 70.

La présente délibération vise à autoriser M. le MAIRE à signer ladite convention.



VOTES : UNANIMITE

9. Instauration de la commission communale des échanges internationaux

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil est jumelée avec les villes de :

- ROSBACH VOR DES HÖHE (Allemagne)
- Ciechanowiec (Pologne)
- Wroughton (Angleterre)
- Comité de jumelage de Kilkenny (Irlande).

De nombreux échanges ont eu lieu entre ces villes : scolaires, sportifs, culturels, sociaux et économiques. La commune a confié les questions de jumelage à une association : « les amis du jumelage », présidé par M. SEJOURNE.

Toutefois, la répartition des rôles entre la commune, chargé du protocole, et cette association, dont la vocation principale est de maintenir ces échanges actifs, mérite d'être clarifiée.

Au-delà de cet aspect organisationnel, et afin d'accompagner le développement de nouvelles actions dans le cadre de ces jumelages, tout en valorisant les actions existantes et portées par le tissu associatif local, il apparaît indispensable de mettre en place une commission extramunicipale portant sur les échanges internationaux, avec un rôle consultatif, composée de 11 représentants :

- 6 du conseil municipal, dont le Maire avec voix prépondérante, en qualité de président de cette commission,
- et 5 représentants du tissu associatif, dont l'association « les amis du jumelage »

En fonction des thématiques, d'autres partenaires extérieurs, issus notamment du tissu scolaire, universitaire, touristique, culturel, scientifique, historique ou économique pourraient être sollicités.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer une commission communale des échanges internationaux
- De fixer la composition de cette commission comme suit :
 - Présidence confiée au Maire ou son représentant désigné par ses soins en dehors des membres composant ladite commission ;
 - 9 membres issus du conseil municipal ;
 - 5 membres issus du tissu associatif, dont la désignation interviendra ultérieurement par voie d'arrêté du Maire.
 - De désigner 9 membres issus du conseil municipal à savoir :
 - Florence LE BELLEC
 - Marie-Laure DEGOUTTE
 - Pierrette BINEAU
 - Jean-Philippe CATHELOT
 - Yannick Le GOUELLEC
 - Aline BADIER
 - Cécile PODEVIN
 - Romain PASTUREAU
 - Alain DAL ZOTTO

VOTES : UNANIMITE

La séance se clôture à 21 heures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL

Le secrétaire de séance

